

Service Eau et Biodiversité

Mesdames et Messieurs les Maires

Poitiers, le **02 FEV. 2023**

Objet : Sécheresse

Prolongation de l'interdiction de remplissage des plans d'eau et de manœuvres de vannes sur cours d'eau dans les bassins de la Dive du Nord, de la Pallu, de la Veude et du Négron dans le département de la Vienne

communes listées en annexe,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral N°2023_DDT_SEB_34.

Les mesures seront applicables à partir de 8h00, du 4 février 2023 08 heures jusqu'au 05 mars 2023 - minuit.

Je vous demande de bien vouloir me faire retour du présent courrier qui servira de certificat d'affichage.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental


Eric SIGALAS

Le Maire de la Commune de :

Smarves (Vienne)

certifie que l'arrêté susvisé a été affiché le :

3 février 2023

Le MAIRE



[Signature]
P. le Maire empêché
l'Adjoint suppléant

Certificat d'affichage à retourner à la DDT de la Vienne :

- par courriel : gdt-arretes-secheresse@vienne.gouv.fr : avec le N° 34 d'arrêté en objet
- ou par courrier.